

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

JOINT OFFICE: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel.: 396 57051 Telex: 625825-625853 FAO I Email:codex@fao.org Facsimile: 396 5705.4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/GP 99/3

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Quatorzième session

Paris (France), 19 - 23 avril 1999

ANALYSE DES RISQUES : 1) DÉFINITIONS OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS

CANADA

Définitions de la *Gestion des risques* et de la *Communication sur les risques*

1. Lors de sa 13ème session, le CCGP a déclaré "qu'il était nécessaire de remanier les définitions proposées de manière à les rendre concises, claires et compatibles avec l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques." Etant donné que ces principes de travail ont été renvoyés à l'étape 2, l'élaboration des définitions de la *gestion des risques*, de la *communication sur les risques* et de l'évaluation des risques a été entreprise avant que ne soit achevée la définition des principes de travail. De ce fait, et afin de répondre à l'exigence de compatibilité avec les principes de travail, il sera peut-être nécessaire de réexaminer les définitions après la mise au point définitive des principes de travail.

Gestion des risques

2. La définition provisoire actuelle du Codex pour la *gestion des risques* est la suivante :

Processus consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles compte tenu des résultats de l'évaluation des risques et, au besoin, à choisir et à mettre en oeuvre les mesures de contrôle appropriées, y compris les mesures réglementaires.

3. La définition actuelle du Codex vise à mettre l'accent sur le principe de séparation des fonctions d'évaluation et de gestion des risques afin de garantir l'intégrité et l'objectivité scientifiques du processus d'évaluation des risques. Cependant, cette définition de la *gestion des risques* comprend l'expression "compte tenu des résultats de l'évaluation des risques", ce qui suppose que l'analyse des risques est un processus linéaire au cours duquel la gestion des risques succède à l'évaluation des risques. Le *Rapport de la Consultation d'experts sur la gestion des risques (1997)* indique clairement que certains aspects de la gestion des risques (tels que l'identification d'un problème de salubrité des aliments ou la hiérarchisation des dangers) précèdent l'évaluation des risques.

4. Le Canada estime qu'une définition de la *gestion des risques* devrait répondre aux critères suivants :

- (a) être claire et concise afin de permettre une interprétation et une application uniformes ;
- (b) illustrer le principe de séparation fonctionnelle entre l'évaluation des risques et la gestion des risques ;
- (c) respecter le rôle de la science dans les activités d'évaluation des risques et de gestion des risques ;
- (d) renforcer le principe selon lequel l'analyse des risques est davantage un processus de collaboration qu'un processus linéaire.

5. Compte tenu de ces critères, la définition suivante est proposée pour la *gestion des risques* :

Processus d'analyse et de prise de décisions mené en consultation avec toutes les parties intéressées, distinct de l'analyse intrinsèque de l'évaluation des risques, qui vise à déterminer si le risque résultant d'un danger présent dans un aliment exige des mesures de contrôle, et à choisir et à mettre en oeuvre les mesures appropriées.

Communication sur les risques

6. La définition provisoire actuelle du Codex pour la *communication sur les risques* est la suivante :

Echange interactif d'informations et d'opinions sur les risques entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs et les autres parties intéressées.

7. En 1998, la Consultation d'experts relative à la communication sur les risques est convenue que la définition provisoire actuelle du Codex pour la *communication sur les risques* était trop restrictive, principalement en raison de la définition provisoire retenue par le Codex pour le *risque*. Il a été estimé que la *communication sur les risques* devait faire intervenir un ensemble d'autres facteurs, tels que la nature volontaire ou involontaire du risque, le degré de maîtrise personnelle, la crainte ou les facteurs méconnus (risque perçu par opposition au risque réel), etc...

8. Comme la définition de la *gestion des risques*, la définition de la *communication sur les risques* devrait répondre à plusieurs critères :

- (a) être aussi claire que possible afin de permettre une interprétation et une application uniformes ;
- (b) refléter le principe selon lequel l'analyse des risques n'est pas un processus linéaire, mais un processus interactif ;
- (c) permettre la communication d'informations allant au-delà des strictes limites de l'information concernant la probabilité d'un effet adverse sur la santé et sa gravité.

9. En s'appuyant sur les critères susmentionnés, le Canada propose la définition suivante pour la *communication sur les risques* :

La communication sur les risques est l'échange d'informations et d'opinions sur les risques et d'autres éléments liés aux risques entre les responsables de l'évaluation et de la gestion des risques, les consommateurs et les autres parties intéressées.

EGYPTE

S'agissant de la CL 1998/33-GP de septembre 1998 concernant les "Définitions utilisées dans l'analyse des risques dans le domaine de la salubrité des aliments ", nous souhaitons vous informer que nous approuvons la distinction établie entre la gestion des risques et la communication sur les risques. Nous notons également avec satisfaction que la définition de la Communication sur les risques fait mention des consommateurs et des autres parties intéressées.

ETATS-UNIS

Politique d'évaluation des risques

Les Etats-Unis sont favorables à l'incorporation d'une définition de la "politique d'évaluation des risques" dans le Manuel de procédure.

La politique d'évaluation des risques englobe non seulement des lignes directrices concernant les jugements scientifiques et les choix de politiques, mais également les choix de politiques proprement dits. La définition n'est pas très claire à cet égard, en particulier la deuxième phrase qui mentionne seulement des lignes directrices. Nous nous interrogeons sur la nécessité de la deuxième phrase, étant donné que les dispositions relatives à la transparence énoncées dans les principes d'analyse des risques et ailleurs couvrent suffisamment l'exigence qui figure ici. En outre, il n'est pas toujours facile de procéder à des consultations, par exemple dans un cas d'urgence qui comporte un risque entièrement nouveau. En conséquence, si la deuxième phrase est conservée, nous estimons qu'elle devrait être reformulée comme suit :

"Ces lignes directrices et ces choix de politiques devraient être élaborés par des gestionnaires des risques en consultation, chaque fois que cela est possible, avec toutes les parties intéressées et appliqués par des évaluateurs des risques."

De plus, la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la gestion des risques et la salubrité des aliments a fourni des informations utiles qui devraient être intégrées dans la définition, sous la forme d'une phrase supplémentaire ou d'une note de bas de page :

"La politique d'évaluation des risques devrait être documentée de manière à assurer cohérence et transparence."

Gestion des risques

Les Etats-Unis approuvent la définition de la "Gestion des risques" telle qu'elle figure dans le Manuel de procédure.

Les Etats-Unis approuvent globalement la définition de la "Communication sur les risques" mais estiment, à des fins de clarté, qu'elle pourrait être étoffée et reformulée comme suit :

"Communication sur les risques : Echange interactif d'informations et d'opinions sur les risques entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs, l'industrie, les milieux universitaires et les autres parties intéressées, et notamment l'explication des résultats de l'évaluation des risques et des fondements des décisions prises en matière de gestion des risques."

La justification des modifications (soulignées ci-dessus) est la suivante :

L'industrie alimentaire est un partenaire essentiel dans le domaine de la communication sur les risques. Elle doit par exemple fournir des consignes de sécurité pour la manipulation des denrées alimentaires. Quant aux milieux universitaires, ils possèdent un savoir-faire et des connaissances en matière de risques et de communication qu'il importe de prendre en compte dans une politique de communication sur les risques. Pour utiliser de façon judicieuse ces deux partenaires importants, il convient de les associer à l'échange interactif d'informations. Si les consommateurs doivent être mentionnés de manière explicite, nous estimons qu'il y a lieu d'inclure également dans la définition l'industrie et les milieux universitaires.

Le membre de phrase ajouté à la définition apporte plus de clarté et des indications puisqu'il donne des exemples de catégories d'informations devant être communiquées.

En outre, nous suggérons que le Codex compare ses définitions des termes relatifs à l'analyse des risques avec celles qui sont proposées par l'Office International des Epizooties, pour tenter de parvenir à un maximum de cohérence entre les organismes internationaux à vocation normative explicitement reconnus par l'Accord SPS.

CONSUMERS INTERNATIONAL

Consumers International formule les observations suivantes au sujet de la définition de la gestion des risques et de la communication sur les risques.

GESTION DES RISQUES

Nous notons que la définition actuelle de la gestion des risques est la suivante : "Processus consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles compte tenu des résultats de l'évaluation des risques et, au besoin, à choisir et à mettre en oeuvre les mesures de contrôle appropriées, y compris les mesures réglementaires."

Le concept de prévention des risques constitue l'option la plus fondamentale et privilégiée en matière de gestion des risques ; pourtant, la définition actuelle pourrait être interprétée comme excluant cette possibilité, du fait de l'utilisation de l'expression "mesures de contrôle". Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire l'a reconnu à sa 31^{ème} session en 1998, et a ajouté une note de bas de page à la définition de la gestion des risques adoptée provisoirement par la Commission, en précisant que "Contrôle signifie prévention, élimination ou diminution des dangers et/ou minimisation des risques". Nous recommandons d'amender ainsi la définition afin d'y intégrer le concept de prévention (les termes ajoutés sont en LETTRES MAJUSCULES) : "(...) à choisir et à mettre en oeuvre les mesures de PRÉVENTION ET de contrôle appropriées (...)".

Il faudrait également préciser qu'outre les résultats de l'évaluation des risques, d'autres facteurs sont régulièrement pris en compte dans la gestion des risques. Ces "autres facteurs" et leur utilisation au plan international dans le Codex sont actuellement examinés par le CCGP et reconnus dans les "Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération", qui ont déjà été adoptées. Nous proposons par conséquent que ces facteurs soient pris en compte dans la définition de la gestion des risques, de la manière suivante : "(...) compte tenu des résultats de l'évaluation des risques ET D'AUTRES FACTEURS (...)".

Nous proposons donc de modifier la définition comme suit :

GESTION DES RISQUES : Processus consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles compte tenu des résultats de l'évaluation des risques et d'autres facteurs et, au besoin, à choisir et à mettre en oeuvre les mesures de prévention et de contrôle appropriées, y compris les mesures réglementaires.

COMMUNICATION SUR LES RISQUES

Nous notons que la définition actuelle est la suivante : "Echange interactif d'informations et d'opinions sur les risques entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs et les autres parties intéressées."

Une Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la communication sur les risques dans le cadre de l'hygiène alimentaire s'est tenue à Rome en février 1998. Bien que le rapport final de cette consultation n'ait pas encore été distribué, il ressort des informations présentées lors de la treizième réunion du CCGP en septembre dernier que la Consultation d'experts a jugé la définition actuelle du Codex trop restrictive, car elle ne tient pas compte de la nécessité de communiquer des facteurs autres que la probabilité de l'effet adverse, ainsi que la gravité et l'ampleur de cet effet. Il est apparu clairement que la compréhension et la communication des risques étaient influencées par une série d'autres facteurs, tels que la nature volontaire ou involontaire du risque, le caractère équitable ou non de la répartition entre risques et avantages, la transparence, la confiance dans les responsables de la gestion des risques, le degré de maîtrise personnelle, la crainte de l'effet adverse et le degré de méconnaissance des facteurs. Afin d'englober ce concept plus large, la Consultation d'experts a recommandé de modifier la définition ainsi : "La communication sur les risques est l'échange d'informations et d'opinions sur les risques et les facteurs liés aux risques, entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs et les autres parties intéressées.". Nous souscrivons à cette définition révisée.